



VILLE DE PONTAULT-COMBAULT
PLAN LOCAL D'URBANISME

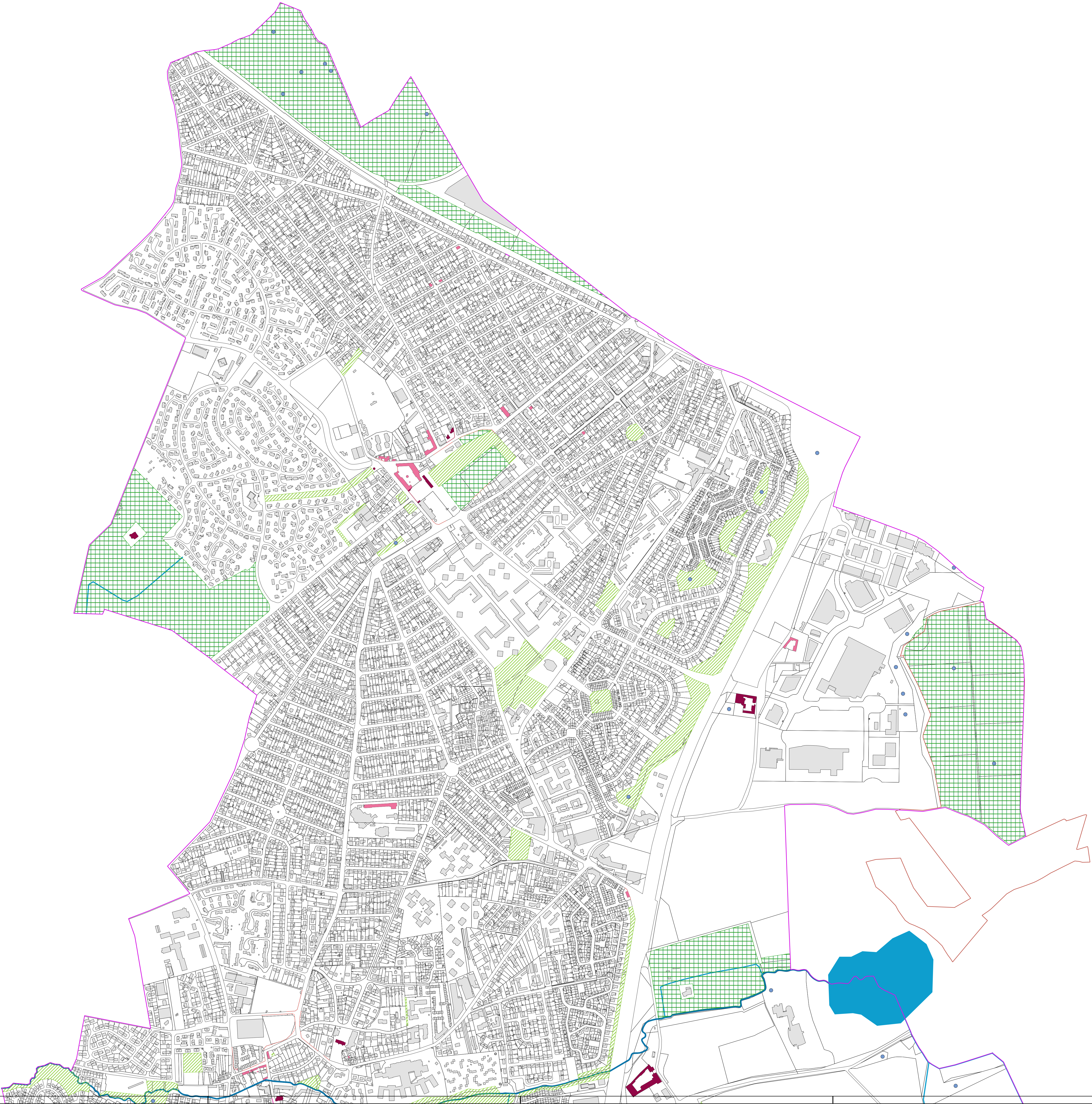
Approuvé par délibération du conseil municipal du 20/05/2019

Plan de zonage - Mesures de Protection
Pièce n°4.2b / Plan 1 Partie Nord

- Périimètre de forêt de protection de l'arc boisé du Val-de-Marne
- - - Périimètre de recul des nouvelles constructions à 50m des massifs boisés de plus de 100ha
- ▤ Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- ▨ Espace Paysager Protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Edifice remarquable préservé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Edifice intéressant préservé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire de façade protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Mur remarquable préservé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur intéressant préservé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mare préservée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Limite communale

Echelle: 1:5000
A0

0 100 200 m



Plan de zonage - Mesures de Protection
Pièce n°4.2b / Plan 2 Partie Sud

- Périmètre de forêt de protection de l'arc boisé du Val-de-Marne
- Périmètre de recul des nouvelles constructions à 50m des massifs boisés de plus de 100ha
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace Paysager Protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Edifice remarquable préservé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Edifice intéressant préservé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire de façade protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Mur remarquable préservé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur intéressant préservé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mare préservée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Limite communale

Echelle: 1:5000
A0

0 100 200 m

N

